DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC

SEANCE DU 29 AOUT 2016

Le 29 août 2016, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 août 2016, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10 Votants : 10 + 2 pouvoirs
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Etaient présents : COIGNAC Gérard, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, PAROT Carine.
Absents : MOULU Josette (excusée, pouvoir à Maurice CHABRILLANGES), BENEZET Guy, LAMONTAGNE Joëlle (excusée), VERGNE Frédéric, LEBOT Patrick (excusé, pouvoir à Sylvie SAVIGNAC).
Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

829082016 - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de TREIGNAC
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et L. 153-8 et suivants,
M le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU :

Doter la commune d'un plan local d'urbanisme permettra :

-d'identifier et protéger le patrimoine culturel, architectural et paysager du territoire tout en permettant une mise en valeur de ce patrimoine,

-d'assurer une cohérence entre la future Avap et le plan local d'urbanisme

-de planifier un développement raisonné économe en consommation de l'espace en cohérence avec les règles d'urbanisme,

-d'encourager la production d'une offre foncière différenciée permettant de répondre à tous les besoins économiques,

-de garantir la production d'un habitat qualitatif et adapté aux attentes des habitants respectant l'architecture et la paysage,

-d'optimiser la question du stationnement sous l'angle de l'occupation de l'espace public et de l'attractivité touristique de la commune

-de permettre le maintien de l'activité agricole, la mise en valeur des espaces naturels

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU,

2 - que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,

3 -que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
réunions et débats publics, publication dans le bulletin municipal, mise à disposition de documents d'information et d'études au fur et à mesure de l'élaboration).

4 - de demander, conformément à l'article L. 132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour participer à la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,

Accusé de réception en préfecture
019-211926902-20160829-829082016-DE
Date de télétransmission : 30/08/2016
Date de réception préfecture : 30/08/2016

5 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format «Edigéo».

6 - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,

7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes *seront* inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président d'Etablissement Public en Charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de Haute-Corrèze Ventadour.
- à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains
- au Président de l'organisme de gestion du parc naturel régional de Millevaches
- aux Maires des communes limitrophes :

AFFIEUX
SAINT HILAIRE LES COURBES
SOUDAINE-LAVINADIERE
CHAMBERET
VEIX
LESTARDS

- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : CDC Vézère Monédières

Fait en Mairie,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gérard COIGNAC

MAIRIE DE TREIGNAC
19 (Corrèze)

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture et publication
ou notification du 30 août 2016

Accusé de réception en préfecture
019-211926902-20160829-829082016-DE
Date de télétransmission : 30/08/2016
Date de réception préfecture : 30/08/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES
Du lundi 27 février 2017 à 20H00 à TREIGNAC

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35
Nombre de conseillers communautaires présents : 33
Conseillers communautaires suppléants présents (sans vote) : 6
Conseillers communautaires ayant donné procuration : 5
Nombre de conseillers participant au vote : 32
Date de convocation : 22 février 2017

Le 27 février deux mil dix-sept à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la Salle polyvalente de TREIGNAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président Monsieur JENTY Philippe.

Présents: AUBASPEYRAS Jean Pierre ; BOURNEIL Marie-Rose ; CHABRILLANGES Maurice ; CHASSEING Daniel ; CHASTAGNAC Martine ; CHAUMEIL Éléonore ; DEGERY Sylvie ; DEGUIN Didier ; ENSEIGUEIX Jean François ; FULMINET Jean-Claude ; GERMAIN Guy ; GUILLOU Michèle ; JAMILLOUX-VERDIER Simone ; JENTY Philippe ; JOFFRE Jacques; LAGEDAMON Jean-Louis ; MADRANGE Christian ; MARSALEIX Pierre ; MOULU Josette ; NOUAILLE Josette ; PETIT Christophe ; ROME Hélène ; RUAL Bernard ; SAGE Alain ; TAVERT Françoise ; TERRACOL Danielle ; VIGROUX-SARDENNE Josiane

Suppléants présents sans vote : BARDELLE Michel ; BOUSSONNIE Jean-Christophe ; CAUDY Aimé ; LANGIN René ; LETANG Éliane ; SENEJOUX Philippe ;

Excusés: ; BESNIER Rémi (donne procuration à MADRANGE Christian) ; COIGNAC Gérard (donne procuration à Josette MOULU) ; COUTURAS Alain; DANTONY Viviane (donne procuration à TAVERT Françoise) JOUCHOUX Jean-Luc (donne procuration à JOFFRE Jacques); LAGARDE Marcelle (donne procuration à RUAL Bernard); LAMONTAGNE Joëlle ; VERGONJEANNE Gilles ;

Secrétaire : Eléonore CHAUMEIL

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
13 MARS 2017
CONTROLE DE LEGALITE

Délibération 70-2017 – poursuite des PLU communaux

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme

Deux plans locaux d'urbanisme (PLU) ont été engagés sur le territoire préalablement à la création de l'intercommunalité : le PLU de Chamberet et le PLU de Treignac.

Compte tenu que la compétence aménagement de l'espace appartient à la Communauté de Communes, les communes ne sont plus compétentes pour élaborer leurs PLU.

Conformément à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme, l'EPCI peut achever la procédure d'élaboration des PLU avec l'accord des communes concernées.

Soit compte tenu du transfert de la compétence aménagement de l'espace à la Communauté de Communes,

le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de poursuivre l'élaboration des PLU de Chamberet et Treignac, sous réserve de l'accord des communes concernées, sous réserve également que soient proposées par la commission et validées par le conseil les participations financières des communes concernées.

- d'autoriser le président à solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordés notamment par l'Etat, la région, le Département de la Corrèze et tout autre partenaire intervenant dans le cadre du financement de ces études.

Certifiée exécutoire le 08/03//2017, affiché le 08/03/2017
Transmis en préfecture le 08/03/2017
Fait à Treignac le 08/03/2017
Le Président, Philippe JENTY

CC-VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 6 MARS 2017

Le 6 mars 2017, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10 Votants : 10 + 2 procurations (Contre : 0 – Pour : 12 – Abstention : 0)

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, LE BOT Patrick, MONTANT Christine
Absents : PEYRAUD Michèle (excusée pouvoir à Gérard COIGNAC), LAMONTAGNE Joëlle, COUTURAS Alain (excusé pouvoir à Hélène ROME), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Mme Eléonore Chaumeil a été élu(e) secrétaire de séance

16032017 - Poursuite du PLU-AVAP par CDCV2M

M le Maire rappelle à l'assemblée que des démarches d'élaboration du PLU communal et conjointement d'une AVAP, ont été entreprises. Ainsi, une consultation a été lancée en décembre 2016 en vue de retenir un bureau d'étude qui réaliserait ces documents.
Le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (V2M), dont fait partie la commune de Treignac, a été créée. Elle prévoit dans ses compétences la création et la gestion des PLUI (article A.1.4 Elaboration Modification et actions de mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
Le 27 février 2017, la Communauté de Communes V2M a décidé d'approuver la démarche de réalisation d'un PLU (dont AVAP) par la commune de Treignac et de reprendre la gestion de ce dossier en parfaite concertation avec les élus de la commune de Treignac.
Dans ce contexte, il appartient désormais à l'assemblée de donner son accord sur la poursuite par la CDC V2M du PLU de la commune de Treignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Donne** son accord pour que la démarche de création d'un PLU (et AVAP) soit poursuivie par la CDC Vézère Monédières Millesources
- **Désigne** comme référents de la commune de TREIGNAC en charge de ce dossier :
  - Gérard COIGNAC
  - Sylvie SAVIGNAC

Fait en Mairie,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gérard COIGNAC

MAIRIE DE TREIGNAC 19 (Corrèze)

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture et publication
ou notification du 7 mars 2017

Accusé de réception en préfecture
019-211926902-20170306-16032017-DE
Date de télétransmission : 07/03/2017
Date de réception préfecture : 07/03/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Séance 2 juillet 2018

Paraphe

Feuillet 2018 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	25
Pouvoirs	4
Suppléants avec vote	0
Nombre de votants	29
Date de convocation	25/07/2018
Certifiée exécutoire le	13/07/2018
Affichée le	13/07/2018
Transmis en préfecture le	17/07/2018

Le deux juillet deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

Titulaires présents avec vote: CHABRILLANGES Maurice, CHASTAGNAC Martine, CHAUMEIL Éléonore, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DANTONY Viviane, DEGUIN Didier, FULMINET Jean-Claude, GERMAIN Guy, GUILLOU Michèle, JENTY Philippe, JOFFRE Jacques, LAGEDAMON Jean-Louis, LAURENT André, MADRANGE Christian, MARSALEIX Pierre, NOUAILLE Josette, PETIT Christophe, PLAS Marcel, ROME Hélène, RUAL Bernard, SAGE Alain, TAVERT Françoise, TERRACOL Danielle, VIGROUX-SARDENNE Josiane.

Suppléants présents sans vote : BARDELLE Michel, CAUDY Aimé, LANGIN René.

Suppléants présents avec vote : -

Excusés: BESNIER Rémy, BOURNEIL Marie-Rose, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), DEGERY Sylvie, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JOUCHOUX Jean-Luc, LAGARDE Marcelle (donne procuration CHASTAGNAC Martine), MOULU Josette, SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), VERGONJEANNE Gilles (donne procuration à GERMAIN Guy),

Secrétaire : CHAUMEIL Éléonore

82-2018 : Débat PADD de Treignac

M. le Président rappelle que le conseil municipal de Treignac a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 29 août 2016.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Président expose alors le projet de PADD :

Principe 1 : Intensifier la ville

Les principaux objectifs sont :

- Optimiser l'enveloppe urbaine de l'agglomération,

- Accroître les mixités,

- Prévoir la création et l'extension d'équipements et de services structurants pour un large territoire,

- Faciliter les déplacements.

Principe 2 : Protéger les milieux

Les principaux objectifs sont :

- Limiter la consommation des espaces,

- Respecter la trame verte et bleue,

- Limiter l'artificialisation des sols,

- Limiter les risques de pollutions de l'eau,

- Valoriser les ressources énergétiques du territoire.

Principe 3 : Protéger le patrimoine culturel

Les principaux objectifs sont :

- Protéger le patrimoine architectural,

- Protéger les paysages.

Principe 4 : soutenir l'attractivité touristique

Les principaux objectifs sont :

- Valoriser les espaces naturels,

- Valoriser les paysages et le patrimoine culturel.

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert :

M. Plas : Y'a t'il eu un chiffrage des projets, la Communauté de Communes y participera-t-elle ?

M. Jenty : Il s'agit de projets communaux. La compétence élaboration des documents d'urbanisme est communautaire mais les communes assurent la mise en œuvre des projets. Par ailleurs Chamberet et Treignac ont remboursé les frais communautaires par leur attribution de compensation 2017.

M. Jenty : Qu'est-ce que l'AVAP ?

M. Coignac : L'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine vise un périmètre particulier sur le bourg et certains hameaux (Auxillat, le Borzeix, la Goutte, Pauliac) présentant un intérêt patrimonial (construction intéressante, ferme ancienne). L'AVAP est annexée au PLU, son règlement comprend des prescriptions pour la mise en valeur du bâti et des paysages.

M. Jenty : Pourquoi une AVAP à Treignac et pas à Chamberet ?

M. Coignac : L'obtention de la labellisation « Petites cités de caractère » était conditionnée à la mise en place d'une AVAP.

Mme Chastagnac : Chamberet a déposé une demande de labellisation qui n'a pas aboutie.

M. Madrange : Dans quelle zone va être fléchée l'ancien CCAS des Bariousses (patrimoine communautaire) ?

M. Coignac : Elle sera dans la zone urbaine UT à vocation de tourisme.

Le zonage en zone urbaine à vocation industrielle et artisanale permet de construire, de démolir sans règlementation contraignante de l'Etat (par exemple la Veyrière)

M. Jenty : Qu'en est-il de la concertation avec les administrés ?

M. Coignac : La concertation a eu lieu par l'intermédiaire d'ateliers citoyens, de rencontres des agriculteurs notamment, d'articles d'informations. Une réunion publique de présentation du PADD aura lieu le 17 juillet.

M. Jenty : Quel est l'état d'avancement du travail sur l'AVAP ?

M. Coignac : Nous travaillons à la sectorisation ceci afin de proposer des préconisations différentes en fonction des secteurs du bourg par exemple.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Séance 2 juillet 2018

Paraphe

Feuillet 2018 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme Chastagnac : La commune de Chamberet fait face à la même problématique que Treignac concernant le maintien des activités de commerce. Quels sont les outils pour les maintenir ?

M. Coignac : Le PLU permet de ne pas transformer les vitrines en logements et la commune peut utiliser son droit de préemption.

Mme Chastagnac : Quels délais la commune s'accorde-t-elle ?

M. Coignac : Des vitrines sont abandonnées depuis plusieurs années. Il est difficile de fixer un objectif sur ce thème. Le code de la construction prévoit l'entretien des façades par les propriétaires (ravalement obligatoire au moins tous les 10 ans sur injonction de l'autorité municipale).

M. Germain : Pourquoi ne pas faire du trompe l'œil ?

M. Coignac : En effet, cela se fait. Des boutiques éphémères sont en projet, il faudra donc entretenir les bâtiments.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Treignac le 13/07/2018,

Le Président, Philippe JENTY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Séance 26 juin 2019

Paraphe

Feuillet 2019 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents ou représentés	19
Pouvoirs	7
Nombre de votants	26
Date de convocation	20/06/ 2019
Certifiée exécutoire le	27/06/2019
Affichée le	27/06/2019
Transmis en préfecture	27/06/2019

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

Titulaires présents avec vote : CHABRILLANGES Maurice, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGUIN Didier FULMINET Jean-Claude, GERMAIN Guy, GUILLOU Michèle, JENTY Philippe, JOFFRE Jacques, LAGEDAMON Jean-Louis, LAURENT André, MADRANGE Christian, MOULU Josette, NOUAILLE Josette, PLAS, Marcel, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, TAVERT Françoise, VIGROUX-SARDENNE Josiane,

Suppléants présents sans vote : CAUDY Aimé ; LANGIN René, LETANG Eliane,

Suppléants présents avec vote :

Excusés: BESNIER Remy, BOURNEIL Marie-Rose, CHASSEING Daniel (donne pouvoir à RUAL Bernard), CHASTAGNAC Martine (donne pouvoir à MADRANGES Christian), CHAUMEIL Éléonore, DANTONY Viviane, JAMILLOUX VERDIER Simone (donne pouvoir à NOUAILLE Josette), JOUCHOUX Jean Luc (donne pouvoir à JOFFRE Jacques), LAGARDE Marcelle (donne pouvoir à TAVERT Françoise), MARSALEIX Pierre (donne pouvoir à PLAS Marcel), PETIT Christophe, ROME Hélène, SAGE Alain, TERRACOL Danielle (donne pouvoir à GUILLOU Michèle), VERGONJEANNE Gilles,.

Secrétaire : RUAL Bernard

71-2019: Arrêt du projet de plan local d'urbanisme - Commune de Treignac

Monsieur le Maire rappelle les raisons pour lesquelles la commune à souhaiter engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme :

Planifier un développement raisonné, économe en consommation de l'espace
Garantir la production d'un habitat qualitatif et adapté aux attentes des habitants respectant l'architecture et le paysage,
Identifier et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager de façon cohérente avec l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine,
Encourager la production d'une offre foncière différenciée permettant de répondre à tous les besoins économiques,
Permettre le maintien de l'activité agricole et la mise en valeur des espaces naturels.

La Communauté de Communes, en concertation avec la commune, a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme ont été débattues :

- en conseil communautaire dans sa séance du 2 juillet 2018,
- en conseil municipal dans ses séances du 13 mai 2019.

Les délibérations ont été affichées en mairie pendant 1 mois.

Les modalités de concertation avec la population :

Les modalités prévues pour la concertation dans la délibération initiale et reprise par celle de la communauté de communes étaient : des réunions et débats publics ; des publications dans le bulletin municipal ; une mise à disposition des documents de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ETAPES DE LA CONCERTATION

Dans le détail, la concertation a pris plusieurs formes :

L'organisation d'ateliers participatifs le 20 janvier 2018 en association avec l'élaboration de l'AVAP. L'évènement est annoncé à la population par voie de presse (La Montagne et l'Echo), distribution de prospectus dans les commerces de la ville, affichage dans la ville et les villages, sur le panneau d'affichage électronique de la commune, sur les sites Internet de la commune et de la communauté de communes, et par oral par l'intermédiaire des élus qui ont mobilisé autant que possible leurs administrés. Une vingtaine de personnes a participé. La synthèse des débats a permis d'entendre les avis et propositions des habitants sur les lieux emblématiques de la commune, les points noirs paysagers, les modalités de déplacements piétons dans le bourg, les conditions de stationnement, les déplacements doux (piétons et vélos) entre le bourg et les lieux de tourisme et loisirs (notamment le lac des Bariousses), la qualité et les besoins en matière d'équipements et d'espaces publics. La presse a fait l'écho de cette manifestation.

La tenue d'une réunion publique de présentation du PADD le mardi 17 juillet 2018,

La tenue d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs le 5 octobre 2018 puis la rencontre de chacun d'eux sur l'exploitation,

La parution de notes d'informations dans le bulletin municipal qui sort annuellement : un article sur le PLU est paru dans les éditions de décembre 2018,

La tenue d'une permanence publique en mairie le 12 janvier 2019 pour entendre les projets des particuliers et répondre à toute question. L'évènement est annoncé sur les sites Internet des collectivités, la page Facebook de la commune, le panneau d'affichage électronique de la commune, et par une parution dans la presse locale. Seulement 4 groupes de personnes se sont déplacées.

La parution d'articles dans la presse (la Montagne du 26 janvier 2018 par exemple)

La publication régulière de notes sur le site internet de la commune et de la communauté de communes,

La mise en place d'une exposition à la médiathèque depuis le mois de janvier 2019 comprenant 3 panneaux d'exposition sur le PLU et la mise à disposition sur place d'un registre pour recueillir les avis et questions, ainsi que la mise à disposition des documents également sur le site extranet du bureau d'étude au fur et à mesure de l'élaboration.

Il convient également de souligner que les réunions de travail avec les élus ont été particulièrement suivies par de nombreux conseillers municipaux présents quasiment à toutes les réunions.

CONCLUSION SUR LA CONCERTATION

La concertation a permis aux habitants d'exprimer leurs points de vue sur le projet de PLU. Les interventions de chacun, pour peu qu'elles soient pertinentes et exposées dans le respect des personnes, ont été examinées par le comité de pilotage et les élus.

Les ateliers participatifs et la permanence publique en mairie ont été moyennement à peu mobilisateurs mais très constructifs. Les premiers ont notamment permis d'apprécier le grand intérêt des participants pour la qualité paysagère et des constructions emblématiques de leur commune. Le maintien de vue, l'entretien et le renforcement de sentiers de randonnées, la végétalisation des pieds d'immeubles, la création de cheminement pédestre en cœur de ville et reliant les points majeurs d'intérêt dont les rives du lac, limiter la place de la voiture dans le bourg, améliorer la qualité des façades, créer une salle de sport, un city stade et une maison des jeunes ont été les principales mesures attendues par les participants.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Séance 26 juin 2019

Paraphe

Feuillet 2019 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une large diffusion de l'état d'avancement du PLU a permis à tous d'être informé et de solliciter la municipalité ou la communauté de communes en cas de projet ou de question en lien avec celle-ci. Malgré la prise de compétence par la communauté de communes, l'interlocuteur spontané des habitants est resté la municipalité.

Quelques administrés ont transmis des courriers à la mairie pour demander le classement de terrain en zone U et pour le changement de destination de grange en logement.

Au final, la participation du public peut être considérée comme modérée, tant au cours des réunions publiques que de façon plus informelle par l'envoi de courrier en mairie et les échanges oraux notamment menés par Monsieur le Maire.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir voter la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire dans sa séance du 27 février 2017 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 6 mars 2017 acceptant que la Communauté de Communes poursuive l'élaboration du PLU.
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 13 mai 2019 validant le projet de PLU,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire à 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide,

1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Corrèze.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Treignac, le 26/06/2019
Le Président, Philippe JENTY

CC-VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES

Paraphe

Envoyé en préfecture le 03/07/2020
Reçu en préfecture le 03/07/2020
Affiché le
ID : 019-200066645-20200622-522020-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
22 juin 2020

Feuillet 2020 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	2
Nombre de votants	34
Date de convocation	15/06/2020
Certifiée exécutoire le	24/06/2020
Affichée le	24/06/2020
Transmis en préfecture	26/06/2020

Le vingt-deux juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean Pierre, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JENTY Philippe, JOUCHOUX Jean Luc, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : CAUDY Aimé, GAGE Pascal

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEZEAUD Annie, LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES: CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), FULMINET Jean Claude (représenté), JARRIGE Didier (donne procuration à LE MEUR Marion), PETIT Christophe (représenté)

Secrétaire : JOUCHOUX Jean Luc

52-2020 : *(annule et remplace la délibération 31-2020)* **Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Treignac**

Cette délibération annule et remplace la délibération *31-2020 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Treignac* du conseil communautaire réunie le 20 février 2020 afin de prendre en compte les observations émises par le Préfet dans son courrier du 3 juin 2020.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2016 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2019 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du président de l'EPCI en date du 22 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Vu les observations formulées par le Préfet de la Corrèze le 03 juin 2020,

Vu que les zones constructibles de la carte communale qui permettent aujourd'hui d'accueillir de nouvelles constructions représentent 120 ha (90 ha en zone U et 30 en zone Ux). Vu que le projet de zonage actuel porte à 23 ha le potentiel constructible dont 9,5 ha à vocation résidentielle et mixte. Il est souligné que les efforts de la commune pour limiter l'urbanisation sont donc particulièrement conséquents.

Monsieur le Président indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux avis des Personnes Publiques Associées, aux observations formulées pendant l'enquête publique et par M. le Préfet de la Corrèze.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020
Reçu en préfecture le 03/07/2020
Affiché le
ID : 019-200066645-20200622-522020-DE

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 34 voix pour, 0 abstentions, 0 contre

-d'acter les modifications suivantes:

PLU – Motifs des modifications pour l'approbation

Rapport de présentation :

Pour répondre aux attentes de l'État dans la synthèse de son avis :

- il est fait mention de l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 fixant les seuils de mesures compensatoires liées aux défrichements ;
- la question de l'alimentation en gaz de la commune a été mise à jour ;
- l'état des lieux de la vacance n'a pas pu être actualisé par les données et conclusions de l'étude habitat de l'OPAH, les données présentées dans celle-ci étant antérieures (INSEE 2013) aux données affichées dans le diagnostic de territoire (INSEE 2015).
- la zone UT a été remplacée par la zone UL.

Les justifications et les incidences ont été modifiées pour tenir compte des modifications apportées au règlement graphique à approuver : mise à jour des données chiffrées.

Un tableau de synthèse reprenant les surfaces de chaque zone et secteur a été ajouté dans le rapport de présentation.

Pour répondre aux attentes du PNR, mention est faite de la date de renouvellement de la charte par arrêté ministériel le 2 décembre 2018 et il est intégré une justification sur l'articulation du PLU avec la charte.

Résumé non technique

Pour répondre aux attentes de l'État dans la synthèse de son avis, la surface du parc photovoltaïque a été corrigée 7,9 ha et non pas 2,5 ha.

Le résumé non technique a été modifié pour tenir compte des modifications apportées au règlement graphique.

Règlement écrit :

Pour répondre aux attentes de l'État dans la synthèse de son avis :

- Dans les règles générales et les prescriptions :
  - Pour toutes les zones couvertes par le PLU et l'AVAP il a été précisé que la règle la plus contraignante s'applique.
  - Le nom de la zone Uxph a été remplacée par la zone Uxpv et celle de la zone At par Al.
  - Des compléments sont apportés concernant le raccordement aux réseaux AEP et d'assainissement :

« Les nouvelles maisons d'habitation doivent être raccordées à un réseau d'eau potable. Les nouvelles constructions doivent être raccordées à un système d'assainissement des eaux usées adapté aux usages. Le raccordement au système d'assainissement collectif est exigé dans les secteurs où celui-ci est déployé. Un pré-traitement peut être demandé pour les activités générant des flux non domestiques. »

« En l'absence de réseau d'assainissement collectif, l'installation de dispositifs d'assainissement est autorisée à condition que les caractéristiques de l'unité foncière (surface, forme, pente etc...) et la nature du sol le permettent. Les canalisations de ventilation seront pensées afin d'être intégrées au mieux au bâti (passage

par l'intérieur si possible en cas de rénovation et constructions neuves). La création d'un assainissement individuel est soumise à l'avis technique du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les eaux pluviales ne devront en aucune manière être raccordées au réseau d'eaux usées. Leur infiltration devra être favorisée."

- Les codes 1,2,5 et 7... ont été supprimés des titres des prescriptions.
- La phrase « la destruction des éléments de paysages est interdite » a été remplacée par « dans le cas où leur destruction serait inévitable, ils seront replantés ».
- Le titre « Sites et secteurs à protéger pour des motifs écologiques » a été complété par « repérés sur le document graphique comme éléments surfaciques ».
- Dans toutes les zones :
  - Le paragraphe consacré aux panneaux solaires thermiques et photovoltaïques a été complété par « Les panneaux devront être implantés en partie basse sauf impossibilité technique ».
  - La phrase « les clôtures en PVC sont interdites » a été remplacée par « les clôtures et les portails en PVC sont interdits ».
- En zone UX :
  - La phrase « la couleur blanche est interdite » a été remplacée par « la couleur blanche et les teintes criardes sont interdites » (à propos des menuiseries).
  - suppression de la valeur de hauteur maximale pour les déblais-remblais.
  - autorisation du gris foncé et du noir pour les couleurs des façades.
  - la sous destination hébergement hôtelier a été ajouté aux constructions, activités, usages et affectations autorisés sous conditions ;
  - la phrase « les couleurs des façades des bâtiments d'activité (dont agricole) en bardage métallique devront se rapprocher des teintes suivantes » a été complétée par « ou être choisies dans une palette de couleurs gris foncé, noir, grège ou gris-beige ». Par ailleurs, dans le tableau des couleurs des bâtiments d'activité (dont agricole) le RAL 6009 vert sapin a été remplacé par le RAL 6008 vert brun. Autorisation de la couleur vert foncé pour les grillages.
- En zone A, la teinte RAL 7039 a été ajoutée à la liste des teintes des toitures des bâtiments agricoles.
- En zone Uxpv :
  - On remplace la grande faune par la faune.

Pour répondre aux attentes du PNR, sur les continuités écologiques, la notion d'étude préalable pour s'assurer du maintien de la fonction écologique des milieux est ajoutée.

Pour répondre aux attentes de la commune, la définition de Construction principale est ajoutée au lexique.

Pour tenir compte des modifications apportées au règlement graphique, le tableau des bâtiments susceptibles de changer de destination est mis à jour.

Pour répondre à la demande du Préfet dans son courrier du 03 juin 2020 de supprimer les STECAL situés aux lieux-dits « La rivière » et « Ussange », les règles écrites du secteur Al ont été supprimées.

OAP :

Envoyé en préfecture le 03/07/2020
Reçu en préfecture le 03/07/2020
Affiché le
ID : 019-200066645-20200622-522020-DE

L'OAP du Champs des Horts : le sens du faîtage des constructions indiqué sur le schéma de principe est supprimé pour répondre à la demande du CAUE.

Pour tenir compte des modifications apportées au plan de zonage, l'OAP du Boucheteil est créée afin de respecter les densités prévues par le PADD pour les 2 parcelles de grande taille pour lesquelles la demande de classification en zone urbaine a été accordée.

Règlement graphique :

Pour répondre aux attentes de l'État dans la synthèse de son avis :

- L'intitulé complet des zones sera repris dans le cartouche légende.
- Le cartouche sera corrigé pour le plan ouest « partie Ouest».
- Les aspects graphiques des zones N, UX et le périmètre AVAP seront repris.
- L'intitulé des zones sur le graphique sera mentionné.
- Une troisième planche de la partie centrale sera établie.
- Les cimetières et les cours d'eau seront matérialisés.
- La visibilité des numéros des parcelles sera améliorée.

Le STECAL Nl n'est pas supprimé mais son emprise est réduite. Il s'agit d'un aménagement léger (cabane) qui sera implanté à proximité de l'ancienne route départementale qui constitue aujourd'hui un délaissé. Le réseau d'assainissement collectif longe la route. Le projet ne sera pas visible depuis le domaine public. Ce projet répond au PADD car il participe à la mise en valeur des espaces naturels : Le porteur du projet mettra à disposition une partie de son terrain à la fédération de pêche de la Corrèze, ceci au niveau d'une ancienne lève pour la remise en eau de celle-ci avec restauration de frayères à truites. Cette restauration permettra de palier au faible potentiel de reproduction de cette espèce lié aux lâchers d'eau EDF. Un sentier pédestre va être également créé, toujours par le porteur du projet, pour permettre l'accès. La fédération et l'association de pêche locale réaliseront ainsi des animations sur cette parcelle auprès du grand public dont les scolaires pour la découverte du milieu naturel.

Le STECAL Al n'est pas supprimé. La collectivité maintient ce STECAL sur la parcelle E 481 car il s'appuie sur un projet de création d'un gîte dans le cadre de la diversification touristique d'une exploitation agricole. Ce projet est porté par un agriculteur dont l'exploitation est localisée à environ 200 m de cette parcelle. Il favorise l'installation d'un jeune. La parcelle, de qualité agronomique médiocre, se situe en bord de route, elle est desservie par les réseaux d'eau et d'électricité, elle jouxte une parcelle sur laquelle est construite une maison d'habitation. En soutenant l'installation et la diversification touristique, la collectivité répond aux objectifs de son PADD.

Les demandes des particuliers ont conduit la collectivité à accorder :

- quatre demandes pour classer des terrains en zone constructible : parcelles AM0002 et 106, F0678, F0614 et F0641. Les terrains jouxtent la zone urbaine de l'agglomération sans que d'autres contraintes ne soient observées ;
- deux des demandes ci-dessus (F0614 et F0641) font en conséquence l'objet d'OAP pour maintenir l'effort de densification du projet global du PLU ;
- trois demandes de classement de bâtiments susceptibles de changer de destination dans la zone agricole au Borzeix sont accordées car les constructions se trouvent dans le hameau ;
- une demande de classement de parcelle en zone agricole constructible est autorisée (E0431) car elle est au contact d'un bâtiment d'exploitation et jouxte une zone déjà ainsi classée.

Pour répondre à la demande du Préfet dans son courrier du 03 juin 2020 :

- les deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ont été reclassés (voir l'additif au rapport de présentation joint à cette délibération),

-le jeu de plans de zonage a été recadré pour que toute la commune soit représentée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
22 juin 2020

Paraphe

Envoyé en préfecture le 03/07/2020
Reçu en préfecture le 03/07/2020
Affiché le
ID : 019-200066645-20200622-522020-DE

Feuillet 2020 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Annexes :

Pour répondre aux attentes de l'État dans la synthèse de son avis :

- Les actes des servitudes d'utilités publiques ont été ajoutés,
- les annexes demandées à l'article R151-53 du code de l'urbanisme ont été ajoutées.

Pour répondre à la demande du Préfet dans son courrier du 03 juin 2020 :

- la liste des servitudes d'utilité publique a été jointe,

- le plan des servitudes est modifié pour intégrer les périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine.

-décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

L'entrée en vigueur du PLU emporte ipso facto l'abrogation de la carte communale.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de Treignac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait à Treignac le 03/07/2020

Le Président, Philippe JENTY

CC VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT

Urbanisme
Arrêté n°1 du 1er octobre 2020 portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Treignac

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 153-18 ;
Vu le Code du patrimoine et notamment son article L 642-3 (abrogé au 9 juillet 2016) ;
Vu le II de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources en date du 22 juin 2020 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Treignac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources en date du 21 septembre 2020 portant création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Arrête

Article 1er : le plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- est instituée une nouvelle servitude d'utilité publique AC4 – AVAP, annexée au dossier de PLU.

Article 2 : le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Treignac.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et en mairie de Treignac pendant un mois.

Article 4 : copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Treignac le 29 septembre 2020
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire le 29 septembre 2020
Le Président, Philippe JENTY

CC VEZERE MONEDIERES-MILLESOURCES

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
12 OCT. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
26 octobre 2020

Paraphe

Envoyé en préfecture le 30/10/2020
Reçu en préfecture le 30/10/2020
Affiché le
ID : 019-200066645-20201026-1092020-DE

Feuillet 2020 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	2
Nombre de votants	31
Date de convocation	21/10 /2020
Certifiée exécutoire le	29/10//2020
Affichée le	29/10/2020
Transmis en préfecture	29/10/2020

Le vingt-six octobre deux mille vingt à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean Pierre, BOUCHOT Estelle BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, JOUCHOUX Jean Luc, LE MEUR Marion, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEZEAU Sophie,

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : DELAUNAY Jean Paul, GAGE Pascal, LONGUET J-François, VERGNE Patrick.

EXCUSES: CHASSEING Daniel; CHEYPE Sandrine (donne procuration à COUTURAS Alain), , JAMILLOUX VERDIER Simone, LAURENT André, LELIEVRE Carla, PLAS Marcel, RUAL Bernard (donne pouvoir à COISSAC Vincent).

Secrétaire : JOUCHOUX Jean Luc

109-2020 : instauration du droit de préemption urbain dans la commune de Treignac dotée d'un PLU approuvé

Vu les articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération par laquelle le conseil communautaire dans sa séance du 22 juin 2020 a approuvé le PLU,

Considérant que le droit de préemption urbain (DPU) constitue un outil foncier qui permet aux communes qui l'ont institué de mettre en œuvre leur politique d'aménagement urbain, de mise en valeur du patrimoine, de loisirs et tourisme, économie, de lutte contre l'insalubrité.
Le titulaire du DPU peut ainsi se porter acquéreur par priorité, à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti, situé dans les zones des documents d'urbanisme où il est instauré.
Ainsi, toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en Mairie.

Considérant l'intérêt pour la commune et la communauté de communes de disposer d'un droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain :

- sur les zones correspondant aux zones U et AU qui font l'objet du plan annexé au PLU,

- sur les périmètres de protection rapprochés des prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,

- Compte tenu des compétences propres à la communauté de communes, décide de :

  - conserver le DPU sur les zones d'activités transférées,
  - déléguer le DPU à la commune de Treignac pour les autres zones,

- dit qu'un registre d'enregistrement dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sera ouvert et consultable en mairie de Treignac aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme. Les DIA concernant les zones d'activités transférées seront transmises par la mairie de Treignac à la Communauté de communes.

- décide de donner délégation à M. le Président de la Communauté de Communes pour exercer au nom de la communauté de communes le droit de préemption urbain sur les zones d'activités transférées à la Communauté de Communes et toute affaire relative,

Envoyé en préfecture le 30/10/2020
Reçu en préfecture le 30/10/2020
Affiché le
ID : 019-200066645-20201026-1092020-DE

- Précise que le PLU sera mis à jour par arrêté du Président de la Communauté de communes pour y annexer cette délibération.
- Précise que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, à la mairie de Treignac, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R211-3, une ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat et à la chambre départementale des notaires ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance de Limoges et au greffe du même tribunal.

Fait à Treignac le 29/10/2020
Le Président, Philippe JENTY.

Envoyé en préfecture le 13/11/2020
Reçu en préfecture le 13/11/2020
Affiché le
ID : 019-200066645-20201105-3U-AR

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT

Urbanisme
Arrêté n°3 ('annule et remplace l'arrêté n°2) portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Treignac

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 153-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources en date du 26 octobre 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans la commune de Treignac ;

Arrête

Article 1er : le plan local d'urbanisme de la commune de Treignac est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- est instauré le droit de préemption urbain par délibération annexée au dossier de PLU.

Article 2 : le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Treignac.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et en mairie de Treignac pendant un mois.

Article 4 : copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Treignac le 05 novembre 2020
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire le 05 novembre 2020
Le Président, Philippe JENTY

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES

Paraphe

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 019-200066645-20201211-1272020-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
11 Décembre 2020

Feuillet 2020 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	1
Nombre de votants	32
Date de convocation	05/12 /2020
Certifiée exécutoire le	15/12//2020
Affichée le	15/12/2020
Transmis en préfecture	15/12/2020

Le onze décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean Pierre, BOUCHOT Estelle BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, JOUCHOUX Jean Luc, LAURENT André, LE MEUR Marion, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEZEAU Sophie,

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, CHASTAGNAC Olivier, GAGE Pascal, LONGUET J-François.

EXCUSES: DEGERY Sylvie, JAMILLOUX VERDIER Simone, LELIEVRE Carla (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), PLAS Marcel, ROME Hélène.

Secrétaire : JOUCHOUX Jean Luc

127-2020 : PLU de la commune de Treignac – approbation de la modification simplifiée n°1

Vu la délibération 103-2020 en date du 21 septembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Treignac,

Considérant que cette modification porte sur la rectification d'une erreur matérielle qui consiste à intégrer l'activité restauration en zone UL,

Vu le bilan des avis des personnes publiques associés et le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification qui s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2020, présenté par Philippe Jenty, l'ensemble des avis étant favorable et le public n'ayant pas émis d'observations,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Treignac, telle que décrite page 3 et 4 du dossier joint à la présente.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Treignac. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Treignac le 15/12/2020
Le Président, Philippe JENTY.

CC VEZERE-MONEDIERES MILLESOURCES

Envoyé en préfecture le 29/07/2021
Reçu en préfecture le 29/07/2021
Affiché le
ID : 019-200066645-20210729-202108-AR

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT

Urbanisme
Arrêté n°8 portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme des communes de Treignac et Chamberet

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 153-18 ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

Arrête

Article 1er : les plans locaux d'urbanisme des communes sont mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- sont abrogées les servitudes radioélectriques existantes au profit de France Télécom devenue Orange et de TéléDiffusion de France (TDF).

Article 2 : les dossiers de PLU mis à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies de Treignac et Chamberet.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et en mairies de Treignac et Chamberet pendant un mois.

Article 4 : copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Treignac le 29 juillet 2021
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire le 29 juillet 2021.
Le Président, Philippe JENTY

CC VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES

Paraphe

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 019-200066645-20220726-932022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Mardi 26 juillet 2022

Feuillet 2022 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	**35**
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	3
Nombre de votants	31
Date de la convocation	19/07/2022
Certifié exécutoire le	28/07/2022
Date d'affichage	28/07/2022
Envoyé en préfecture le	28/07/2022

Le vingt-six juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LE MEUR Marion, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BOUCHOT Estelle, (donne procuration à RUAL Bernard), CHASSEING Daniel, COUTURAS Alain (donne procuration à CHEYPE Sandrine), DEGERY Sylvie, LAURENT André (représenté) , LELIEVRE Carla (donne procuration à JANICOT Véronique), PETIT Christophe (représenté), TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence,

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

93-2022 : PLU de la commune de Treignac – approbation de la modification simplifiée n°2

Vu la délibération 157-2021 en date du 13 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Treignac,

Considérant que cette modification porte sur :

- L'identification de granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- La rectification de trois erreurs matérielles
  - De représentation cartographique de la zone Ubp au quartier des Eglises, classée à tort en Ub alors qu'elle est incluse dans le site patrimoniale remarquable,
  - afin d'autoriser les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle en zone urbaine réservée aux activités de loisirs et de tourisme (zone UL),
  - en modifiant le classement de la zone Ub (secteur à vocation mixte n'ayant toutefois pas celle de petit commerce de proximité) en Ua (secteur de l'agglomération à vocation mixte) au Vieux pont, et en corrigeant la phrase qui impose que les occupations et utilisation du sol destinées à l'artisanat et au commerce de détail sont autorisées en secteur Ub et Ubp si leur emprise au sol « est supérieure à 200 m² » en autorisant une emprise au sol supérieure à 20m².
- Le repérage de deux éléments ponctuels de patrimoine à protéger afin de les sauvegarder, à savoir la chapelle du calvaire et un arbre remarquable (if) situé au hameau de Maurange.

Vu le bilan, présenté en séance par Philippe Jenty, de la consultation des personnes publiques associés qui s'est déroulée du 20 mai au 20 juin 2022 et de la mise à disposition au public du projet de modification qui s'est déroulée du 22 juin au 22 juillet 2022,

Considérant les avis favorables des personnes publiques associées,

Considérant l'avis favorable du PNR assorties de préconisations et les observations du Département de la Corrèze concernant les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination,

Considérant l'absence d'observation du public,

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 019-200066645-20220726-932022-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Prendra en compte dans les réponses apportées aux demandes d'urbanisme, les observations recueillies lors de la consultation des personnes publiques

- Approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Treignac, telle que décrite au dossier joint à la présente.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Treignac. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Treignac le 28/07/2022

Le Président, Philippe JENTY.

CC VEZERE MONEDIERES-MILLESOURCES